



## CONSEIL DE PRESSE

(Organe créé par la loi du 20 décembre 1979 relative à la reconnaissance et à la protection du titre professionnel de journaliste et régi par la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias modifiée le 11 avril 2010)

Par sa lettre du 13 juillet 2020 adressée à la Commission des Plaintes du Conseil de Presse et jointe en copie à la présente décision,

**Madame Félicie WEYCKER**

a formulé une plainte contre

**Le Letzeburger Journal**

La plainte se rapporte à un article paru dans le "Journal" le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sous le titre "Besuch im dritten Stock".

Après avoir procédé à un premier examen de la plainte, la Commission des Plaintes a fixé au jeudi 17 septembre 2020 la date et l'heure d'une réunion. Cette réunion a été refixée, à la demande de la requérante, au jeudi 15 octobre 2020.

A cette date, Félicie WEYCKER et Cordelia CHATON, journaliste, ont pu présenter leurs arguments et leurs moyens.

A la fin de cette réunion, Félicie WEYCKER a déclaré ne plus vouloir réserver de suites à sa plainte. Il y a lieu de lui en donner acte.

### **Décision:**

La Commission des plaintes

Ayant entendu les parties plaignante et défenderesse en leurs explications,

Donne acte à Félicie WEYCKER qu'elle n'entend pas vouloir réserver de suites à sa plainte.



Carole Besch